

MARCHE DE SERVICES (PRESTATIONS INTELLECTUELLES)

APPEL D'OFFRES OUVERT

**SURVEILLANCE DU CHLORURE DE VINYLE MONOMERE DANS L'EAU DESTINEE A LA CONSOMMATION
HUMAINE EN REGION OCCITANIE**

**REGLEMENT DE LA CONSULTATION
R.C.**

Procédure N° 2022 0031 01 à 03

La procédure de consultation utilisée est la suivante :

Appel d'offres ouvert en application de l'article L2124-2 du code de la commande publique

**Date et heure limites de remise des offres :
JEUDI 15 SEPTEMBRE 2022 à 11h30**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DE LA PERSONNE PUBLIQUE CONTRACTANTE	P 3
1.1 – Nom et adresse de l'institution	p 3
1.2 – Pouvoir Adjudicateur	p 3
1.3 – Point de contact	p 3
ARTICLE 2 : OBJET, FORME ET ORGANISATION DE LA CONSULTATION	P 3 à 4
2.1 – Objet de la consultation	
2.2 – Lieux d'exécution	p 3
2.3 – Procédure de passation	p 4
2.4 – Allotissement	p 4
2.5 – Forme et étendue du marché	p 4
2.6 – Durée du marché	p 4
2.7 – Conditions de participation des candidats	p 4
2.8 – Date limite de remise des offres	p 4
ARTICLE 3 : CONDITION DE LA CONSULTATION	P 5
3.1 – Variantes et options	p 5
3.2 – Prestations similaires	p 5
3.3 – Délai de validité des offres	p 5
ARTICLE 4 : CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION	P 5
ARTICLE 5 : MODALITES D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION	P 5
ARTICLE 6 : RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	P 5
ARTICLE 7 : MODIFICATION DU DOSSIER DE CONSULTATION	P 6
ARTICLE 8 : CONDITIONS DE PRESENTATION DES REPONSES	P 6 à 9
8.1 – Présentation des réponses	p 6 à 8
8.2 – Conditions de remise des réponses	p 8 à 9
ARTICLE 9 : SELECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES	P 9 à 11
9.1 – Examen de la candidature	p 9
9.2 – Examen de l'offre	p 9 à 11
9.3 – Négociation	p 11
ARTICLE 10 : CONDITIONS D'ATTRIBUTION DU MARCHE	P 11 à 12
10.1 – Attribution	p 11
10.2 – Notification du marché	p 12
ARTICLE 11 : REGLEMENT DES LITIGES	P 13

Article 1 : Identification de la personne publique contractante

1.1. Nom et adresse de l'institution

Agence Régionale de Santé Occitanie
26-28 Parc-Club du Millénaire
1025, Rue Henri Becquerel
CS 30001
34067 Montpellier Cedex 2

L'ARS Occitanie :

- est un établissement public de l'Etat à caractère administratif,
- de catégorie : Etablissement public national,
- avec une activité principale : Santé.

1.2. Pouvoir Adjudicateur

Monsieur Didier JAFFRE, Directeur Général, nommé par décret en Conseil des ministres du 20 avril 2022.

Il n'agit pas pour le compte d'autres pouvoirs adjudicateurs.

1.3. Point de contact

Correspondant : Mme Céline THUILLEZ

Téléphone : 05 34 30 24 41

Courrier électronique (courriel ou e-mail) : ars-oc-dfm-achats@ars.sante.fr

Adresse Internet : <http://www.occitanie.ars.sante.fr>

Adresse du profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Article 2 : Objet, forme et organisation de la consultation

2.1. Objet de la consultation

La présente consultation a pour objet l'accompagnement de l'ARS Occitanie pour la mise en œuvre de l'Instruction n° DGS/EA4/2020/67 du 29 avril 2020 modifiant l'Instruction n° DGS/EA4/2012/366 du 18 octobre 2012 relative au chlorure de vinyle monomère dans l'eau destinée à la consommation humaine.

L'ARS d'Occitanie souhaite s'associer à un bureau d'études afin :

- d'informer et sensibiliser les personnes responsables de la production et de la distribution d'eau (PRPDE) sur les risques liés à la présence de chlorure de vinyle monomère dans l'eau destinée à la consommation humaine dans le cadre de l'Instruction du 29 avril 2020 qui s'y rapporte ;
- de former les PRPDE et leur donner les outils adaptés afin qu'elles puissent réaliser le repérage des canalisations à risques CVM conformément à l'Instruction susvisée ;
- de former les PRPDE et leur donner les outils adaptés afin qu'elles puissent définir et réaliser le programme d'analyses adapté à leur situation, conformément à l'Instruction susvisée ;

dans le but de leur permettre de gérer les risques sanitaires liés aux dépassements de la limite de qualité au robinet du consommateur, notamment par la mise en œuvre de mesures correctives à court terme ou à long terme.

2.2. Lieux d'exécution

Ces missions seront exécutées sur le territoire de la région Occitanie.

2.3. Procédure de passation

Le marché est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert, en application de l'article L2124-2 du code de la commande publique (CCP).

Le montant maximum du marché est de 400 000 € TTC sur la durée totale de 4 ans.

2.4. Allotissement

- Lot 1 : Départements de la Haute-Garonne (31), du Gers (32), du Lot (46) et du Tarn-et-Garonne (82) ;
- Lot 2 : Départements de l'Ariège (09), de l'Aude (11), des Hautes-Pyrénées (65) et des Pyrénées-Orientales (66) ;
- Lot 3 : Départements de l'Aveyron (12), du Gard (30), de l'Hérault (34), de la Lozère (48) et du Tarn (81).

2.5. Durée du marché

Le marché est conclu pour une durée d'un an à compter de sa notification.

Il pourra être renouvelé au maximum trois fois, par reconduction tacite, pour une nouvelle période d'un an, sans que sa durée totale puisse excéder quatre ans.

La non reconduction sera notifiée au titulaire au moins trois mois avant la fin du marché.

Les titulaires n'ont pas la faculté de refuser la reconduction.

2.6. Nomenclature communautaire

Classification principale conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) :

79311000-7 - Services d'études

72310000 – Services de traitement de données

71300000-1 - Services d'ingénierie

71800000-6 - Services de conseil en matière d'approvisionnement en eau et services de conseil en matière de déchets

2.7. Conditions de participation des candidats

Les opérateurs économiques peuvent soumissionner sous forme de groupement solidaire ou de groupement conjoint en application de l'article R.2142-19 du code de la commande publique.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard de l'ARS Occitanie pour l'exécution du marché (article R.2142-24 CCP).

Un même candidat :

- ne peut se présenter à la fois en qualité de candidat individuel et de membre d'un groupement.
- peut être membre de plus d'un groupement. Dans ce cas, une même personne ne peut être le mandataire de plusieurs groupements (article R.2142-24 du CCP).

2.8. Date limite de remise des offres

La date limite de remise des offres est fixée au **jeudi 15 septembre 2022 à 11h30**.

Article 3 : Conditions de la consultation

3.1. Variantes et options

Les candidats doivent présenter une offre entièrement conforme au dossier de consultation.
Les variantes ne sont pas acceptées et les options sont sans objet.

3.2. Prestations similaires

L'ARS Occitanie se réserve la possibilité de recours ultérieur à la procédure négociée sans publicité ni mise en concurrence préalables pour la réalisation de prestations similaires au sens de l'article R. 2122-7 du code de la commande publique.

3.3. Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à cent vingt jours (120) à compter de la date limite de remise des offres.

Article 4 : Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation comporte les pièces suivantes :

- Le présent règlement de consultation,
- L'annexe 1 du RC « Cadre de présentation du mémoire technique »
- Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP),
- Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP),
- L'annexe financière (annexe n° 1 de l'ATTR11).

Article 5 : Modalités d'obtention du dossier de consultation

L'ensemble des documents de consultation est remis à titre gratuit.

Le dossier de consultation est téléchargeable par voie dématérialisée sur le site Internet suivant :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Article 6 : Renseignements complémentaires

Pendant la phase de consultation, les candidats peuvent faire parvenir leurs questions et les demandes de renseignements complémentaires sur la plate-forme des achats de l'Etat (PLACE) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Les réponses aux demandes de renseignements complémentaires éventuels sur les cahiers des charges ou d'ordre administratif seront communiquées 6 jours au plus tard avant la date limite fixée pour la réception des offres (article R.2132-6 du CPP). Pour cela les dernières questions doivent arriver avant le **jeudi 8 septembre 2022 à 11h30**.

Lorsqu'un complément d'informations nécessaire à l'élaboration de l'offre n'est pas fourni dans le délai des 6 jours avant la date limite fixée pour la réception des offres, le délai de réception des offres est reporté dans les conditions prévues à l'article R.2151-4 du code de la commande publique.

Les renseignements complémentaires transiteront uniquement par le site dématérialisé (<https://www.marches-publics.gouv.fr>).

Article 7 : Modification du dossier de consultation

Le représentant du pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter au plus tard 7 jours avant la date limite de remise des offres des modifications de détail au dossier de consultation. Les modifications ne pourront être communiquées qu'aux candidats dûment identifiés lors du retrait du dossier.

Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Dans le cas où un candidat aurait remis une offre avant les modifications, il pourra en remettre une nouvelle sur la base du dernier dossier modifié, avant la date et heure limites de dépôt des offres.

Les offres sont transmises en une seule fois. Si plusieurs offres sont successivement transmises par un même candidat, seule est ouverte la dernière offre reçue dans le délai fixé pour la remise des offres.

Dans l'hypothèse où la date de remise des offres initialement fixée ne permet pas la modification ou la transmission des offres dans le délai imparti, cette date sera reportée par le pouvoir adjudicateur. Les candidats identifiés sont informés du report de la date limite de remise des plis. La disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

Les modifications du dossier de consultation se feront par voie dématérialisée, via le profil acheteur : <https://www.marches-publics.gouv.fr>.

Article 8 : Conditions de présentation des réponses

8.1. Présentation des réponses

Les réponses seront entièrement rédigées en langue française et les montants exprimés en EURO hors taxe (€ HT).

Chaque soumissionnaire ou membre du groupement aura à produire un dossier complet comprenant impérativement les pièces demandées.

8.1.1. Conditions de présentation de la candidature

➤ **Candidature sous forme de Document Unique de Marché Européen (DUME)**

La réponse par le Document Unique de Marché Européen (DUME), prévu à l'article R.2143-4 du code de la commande publique, est désormais recommandée.

Le DUME est un formulaire standard de l'Union Européenne qui peut être utilisé pour candidater aux marchés publics.

Les candidats qui le souhaitent peuvent intégrer toutes les informations mentionnées ci-dessous, dans le cadre d'une candidature classique, dans le DUME disponible à l'adresse suivante :

<https://ec.europa.eu/tools/espd/filter?lang=fr> .

➤ **Candidature hors Document Unique de Marché Européen (DUME)**

La candidature sera composée des éléments suivants :

- **Document 1** : Une lettre de candidature (DC1 version CCP mis à jour 01/04/2019)

A cet effet, le candidat utilisera l'imprimé disponible sur le site du Ministère des finances à l'adresse suivante : <http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

- **Document 2** : La Déclaration du candidat (DC2 version CCP mis à jour 01/04/2019)

A cet effet, le candidat utilisera l'imprimé disponible sur le site du Ministère des finances à l'adresse suivante :

<http://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat>

• **Les capacités professionnelles et techniques des candidats :**

- tout certificat de qualification professionnelle ou document équivalent attestant de ses capacités à exercer les prestations objet de l'accord-cadre.
- des documents précisant les diplômes, les titres professionnels et les spécialisations du candidat, de ses associés et/ou collaborateurs en conformité avec les règles de déontologie des avocats.
- une liste des références correspondant à des prestations similaires réalisées au cours des trois dernières années. La liste sera présentée de telle sorte que puissent être distinguées la proportion des activités de conseil juridique et des activités d'assistance et de représentation exercées pour le compte des personnes publiques. Les cabinets et sociétés récemment créés qui se trouveraient dans l'impossibilité de présenter une liste de références pour les trois dernières années, présenteront une liste établie sur la durée d'existence du cabinet ou de la société. Les candidats pourront en outre apporter tout élément utile permettant d'apprécier leur expérience professionnelle et son contenu.
- tout document ou élément permettant d'apprécier les moyens humains et techniques dont dispose le candidat. A ce titre, le candidat présentera l'organisation et la composition de son cabinet ou de sa société.

Les capacités de chaque cotraitant ou sous-traitant (déclaré au moment de la candidature) seront justifiées de la même manière.

8.1.2. Condition de présentation de l'offre

L'offre **par lot** sera composée obligatoirement des éléments suivants :

Le mémoire technique (cf. cadre de réponse technique en annexe n°1 du présent règlement de la consultation).	Le mémoire technique sera rédigé obligatoirement à partir du cadre de réponse proposé (annexe n°1 du RC) et comprendra les éléments suivants : • 1/ Une note méthodologique précisant les modalités de mise en œuvre de chaque mission pour chaque lot, les mesures d'organisation et de la bonne appréhension des attentes du pouvoir adjudicateur et des enjeux ; • 2/ Les pistes de réflexion du candidat sur l'approche pédagogique retenue sur les supports de réunion et de formation + exemples et présentation d'un ou de deux documents déjà réalisés ; • 3/ La durée et le phasage de chaque support de réunion et de formation ; • 4/ La description des moyens humains assignés à l'exécution de la prestation : - Nom et qualification du chef de projet, - Noms et qualifications des personnels mis à disposition du projet pour chaque mission, - Organisation de l'équipe dédiée à chaque mission. • 5/ Les moyens matériels utilisés. • 6/ Mesures environnementales mises en œuvre dans le cadre de l'exécution des prestations.
--	--

	Le candidat devra donc retourner dans son offre le cadre de réponse technique complété.
L'annexe financière (cf. annexe n°1 de l'acte d'engagement ATTRI1)	Document dûment complété, daté et signé par une personne habilitée. Il n'est pas autorisé d'apporter des modifications à ce document.

En vertu de l'article R.2152-1 du code de la commande publique, les offres inappropriées, irrégulières ou inacceptables sont éliminées.

Est considérée comme :

- inappropriée, une offre qui apporte une réponse sans rapport avec le besoin du pouvoir adjudicateur et qui peut en conséquence être assimilée à une absence d'offre ;
- irrégulière, une offre qui est incomplète ou ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation ;
- inacceptable, une offre dont les conditions d'exécution méconnaissent la législation en vigueur ou lorsque les crédits alloués au marché ne permettent pas au pouvoir adjudicateur de la financer.

Toutefois, l'acheteur peut autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses et que cette régularisation n'ait pas pour effet de modifier les caractéristiques substantielles des offres (article R2152-2).

L'acheteur peut demander aux soumissionnaires de préciser la teneur de leur offre.
Cette demande ne peut aboutir ni à une négociation ni à une modification de l'offre.

8.2. Conditions de remise des réponses

La remise des réponses se fera uniquement électroniquement sur le site de dématérialisation des marchés publics de l'ARS Occitanie

La signature électronique n'est pas nécessaire au stade de la remise des offres.
Elle sera exigée pour l'attribution.

Pour répondre à la consultation sous forme dématérialisée via la plate-forme, la personne habilitée à engager le soumissionnaire doit être inscrite sur la plateforme de gestion des marchés publics de l'ARS Occitanie accessible à l'adresse :

<https://www.marches-publics.gouv.fr>

Le mode de transmission électronique sécurisé choisi par le candidat doit permettre à l'ARS Occitanie d'ouvrir les pièces transmises sans son concours, c'est-à-dire sans une intervention personnelle du soumissionnaire.
L'enveloppe virtuelle doit contenir les éléments demandés de l'article 6.1 du présent règlement de consultation des entreprises.

Les documents seront fournis dans l'un des formats suivants :

- Format Word (".doc") (version Word 2007 et antérieures) ;
- Format Acrobat (".PDF") (version Acrobat 9 et antérieures) ;
- Format Excel (".xlsx") ;
- Format RTF (".rtf").

Les candidats qui recourent à un format autre que ceux listés ci-dessus devront, sous peine d'irrecevabilité de l'enveloppe virtuelle, mettre à disposition de l'ARS Occitanie les moyens de lire les documents en question.

Avant transmission de sa réponse, le soumissionnaire devra procéder à un contrôle anti-virus de tous les fichiers constitutifs des enveloppes électroniques.

Les plis contenant des virus seront réputés n'avoir jamais été déposés, sauf s'il existe une copie de sauvegarde, et les candidats en seront informés dans les plus brefs délais.

Conformément à l'article 5 de l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de passation de marchés publics, le dépôt des candidatures et des offres transmises par voie électronique donne lieu à un accusé de réception indiquant la date et l'heure de réception. En l'absence d'accusé de réception électronique, le candidat doit considérer que le dépôt de son dossier n'est pas parvenu à l'ARS Occitanie.

L'horodatage de la place de marché interministérielle fera seul foi pour déterminer la date et l'heure de réception des offres dématérialisées.

Concernant la copie de sauvegarde :

Il est possible d'envoyer une copie de sauvegarde sur support papier ou sur support physique électronique.

Celle-ci devra être remise dans une enveloppe cachetée portant la mention :

Nom du candidat
Adresse du candidat
Tel

Agence Régionale de Santé Occitanie
Direction des finances et des moyens/ Unité achats et marchés
MARCHE PUBLIC/ NE PAS OUVRIR/COPIE DE SAUVEGARDE
Procédure n° 2022 0031/ Surveillance CVM
10, chemin du raisin
31050 TOULOUSE Cedex 9

- soit par lettre recommandée avec accusé de réception,
- soit par remise contre récépissé, du lundi au vendredi, hors jours fériés ou chômés, entre 09h00 et 11h30 et entre 14h00 et 16h00,
- ou par tout autre moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l'heure de réception et d'en garantir la confidentialité.

Le candidat qui effectue à la fois une transmission électronique et, à titre de copie de sauvegarde, une transmission sur support physique électronique ou sur support papier doit faire parvenir cette copie dans les délais impartis pour la remise des candidatures et des offres.

Les candidats sont informés que la copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté par l'ARS Occitanie,
- lorsqu'une offre a été transmise par voie électronique, mais n'est pas parvenue à l'ARS Occitanie dans les délais de dépôt des candidatures et des offres ou bien n'a pas pu être ouverte, l'ARS Occitanie procède à l'ouverture de la copie de sauvegarde, sous réserve que celle-ci lui soit parvenue dans les délais de dépôt des candidatures et des offres.

ATTENTION : seuls les documents du dossier de consultation établis et en possession de l'ARS Occitanie feront foi.

Article 9 : Sélection des candidatures et jugement des offres

9.1. Examen de la candidature

Au vu des éléments transmis par le candidat dans son dossier de candidature et après régularisation éventuelle en application de l'article R.2144-2 du code de la commande publique, les candidatures seront appréciées comme suit.

La capacité professionnelle, financière et technique de chaque candidat, liée et proportionnée à la bonne exécution du marché, est examinée au regard des renseignements et documents qu'il fournit dans le formulaire DC2 de déclaration du candidat.

L'appréciation de ces capacités pour un groupement est globale.

9.2. Examen de l'offre

9.2.1. Critères de jugement des offres

Les offres des candidats admis feront l'objet d'un examen sur la base des critères définis ci-après :

Critères d'attribution	Pondération
Prix : <i>(offre du moins-disant) / (offre du candidat +1) x 40</i>	40 %
Valeur technique - note méthodologique - moyens humains	60 % 40 20

La note finale sur 100 correspondra à l'addition de la note des critères valeur technique et prix.
Pour le calcul de toutes les notes, l'ARS Occitanie retiendra 2 décimales après la virgule.

- **La valeur technique** (sur 55 points) de la prestation sera notée au regard des sous-critères suivants :

Sous-critères	Pondération
Moyens affectés (humains et matériels), qualifications et expériences professionnelles (dans le domaine de la santé environnementale)	15 points
Méthodologie proposée pour la prestation	20 points
Compréhension des enjeux	15 points
Délais d'exécution et de livraison des livrables, qualité des documents déjà produits (présentation d'un ou deux documents déjà réalisés), créativité de la proposition et approche pédagogique	5 points

- **Le prix** (40 points) sera noté en application de la formule suivante :

Le critère prix sera calculé sur la base des éléments fournis dans l'annexe financière de l'acte d'engagement (ATTR1) par application de la formule suivante :

Les autres offres obtiendront une note égale à $100 \times (\text{Mbmin} / M)$ où Mbmin est le montant de l'offre de base la moins élevée et M le montant de l'offre considérée.

La proposition la moins élevée obtiendra une note de 40.

- **Le développement durable** (5 points) sera apprécié en tenant compte des mesures environnementales mises en œuvre dans le cadre de l'exécution des prestations. Seront développées dans le mémoire technique la démarche et/ou les actions concrètes mises en place ou qui seront en place pour assurer une réduction des impacts négatifs de votre prestation sur l'environnement et sur la santé des personnes dans le cadre de ce marché. Les éléments avancés pour répondre à cette exigence environnementale devront être liés à l'objet du marché et devront être étayés par des éléments probatoires.

Il est rappelé à tous les candidats que les réponses aux demandes de renseignements complémentaires éventuelles sur les offres sont obligatoires. Toute absence de réponse conduira à noter 0 le critère ou le sous-critère, objet de la demande de renseignement.

Note finale = note critère technique + note critère financier + note critère développement durable

En cas d'égalité sur la note finale, le candidat qui aura obtenu la meilleure note au critère qualité sera retenu.

Article 10 : Conditions d'attribution du marché

10.1. Attribution

A l'issue de l'analyse, l'attribution du marché sera prononcée par l'ARS Occitanie.

Le pouvoir adjudicateur classera les offres des candidats à partir d'un rapport reprenant les critères de jugement des offres décrits au présent règlement de consultation. L'offre la mieux classée sera retenue.

Si plusieurs candidats arrivent premier ex-æquo, le marché sera attribué à celui ayant obtenu la meilleure note du critère qualité de la prestation.

Les soumissionnaires seront informés du classement attribué à leur offre exclusivement par le biais de la plateforme de dématérialisation.

Les pièces suivantes leur seront demandées :

- Une attestation de fourniture des déclarations sociales et de paiement des cotisations et contributions de sécurité sociale, prévue à l'article L.243-15 du code de sécurité sociale, émanant de l'organisme de protection sociale chargé du recouvrement des cotisations et des contributions datant de moins de 6 mois (articles D.8222-5-1° du code du travail et D243-15 du code de sécurité sociale) ;
Le pouvoir adjudicateur ou l'entité adjudicatrice s'assurera de l'authenticité de cette attestation, auprès de l'organisme de recouvrement des cotisations de sécurité sociale.
- Les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant que les obligations fiscales et sociales ont été satisfaites ou l'état annuel des certificats reçus (*formulaire NOT12*) ;
- Un extrait de l'inscription au RCS (K ou K-bis), délivré par les services du greffe du tribunal de commerce ;
- Une attestation d'assurance en responsabilité civile.

En vertu de l'article R2144-7 du code de la commande publique, si les candidats retenus ne peuvent produire ces documents dans un délai de 7 jours à compter de la demande via PLACE, leur offre sera rejetée.

Dans le cas où l'élimination d'un candidat est prononcée, l'ARS Occitanie présente la même demande au candidat suivant dans le classement des offres.

Les pièces et attestations mentionnées ci-dessus sont déposées par le titulaire sur la plateforme en ligne mise à disposition gratuitement par l'ARS Occitanie à l'adresse suivante :

<https://www.e-attestations.com>

10.2. Signature électronique

La signature électronique a la même valeur juridique qu'une signature manuscrite.

Il est porté à l'attention des candidats qu'une signature scannée ne constitue pas une signature électronique.

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

L'offre finale sera signée par l'opérateur économique au moyen d'un certificat de signature électronique conforme au règlement n° 910/2014 dit « eIDAS », qui garantit notamment l'identification du candidat.

Les catégories de certificats de signature utilisées pour signer électroniquement doivent être, d'une part, conformes au référentiel intersectoriel de sécurité et, d'autre part, référencées sur une liste établie par le ministre chargé de la réforme de l'Etat.

Le certificat utilisé pour signer le document doit impérativement avoir été délivré à une personne habilitée à engager le candidat.

Le référentiel intersectoriel de sécurité et la liste des catégories de certificats de signature électronique mentionnés à l'alinéa précédent sont publiés sous forme électronique à l'adresse suivante :

http://www.ssi.gouv.fr/uploads/2014/11/RGS_v-2-0_A4.pdf

L'ARS Occitanie accepte comme certifiant valablement leurs échanges toutes les catégories de certificats de signature électronique figurant sur la liste mentionnée ci-dessus.

10.3. Mise au point

Il peut être demandé au soumissionnaire auquel il est envisagé d'attribuer le marché de clarifier les aspects de son offre ou de confirmer les engagements figurant dans celle-ci. En tout état de cause cette demande ne peut avoir pour objet de modifier des éléments substantiels de l'offre.

10.4. Notification du marché

Le candidat attributaire recevra de la part de l'ARS Occitanie un acte d'engagement (formulaire ATTR11) à retourner complété et signé en version électronique, permettant à l'ARS Occitanie de le signer à son tour, sous un délai de 7 jours calendaires.

L'ARS Occitanie se réserve le droit de ne pas donner suite aux présents marchés en intégralité ou en partie.

Par dérogation aux articles 4.2.1. et 4.2.2. du CCAG PI, seuls seront notifiés au titulaire du marché l'acte d'engagement et ses éventuelles annexes.

L'ARS Occitanie délivrera ultérieurement un certificat de cessibilité de créance (NOTI 6), sur demande écrite du titulaire, conformément aux articles R.2191-46 et suivants du code de la commande publique.

Article 11 : Règlement des litiges

En cas de litige et de contentieux, le droit français est seul applicable. Les tribunaux français sont seuls compétents.

Il est formellement spécifié qu'en aucun cas ou pour quelque motif que ce soit, les contestations qui pourraient survenir entre l'ARS Occitanie et le titulaire du marché ne pourront être invoquées par ce dernier comme cause d'arrêt ou de suspension, même momentanée, des prestations à effectuer.

Les litiges qui ne reçoivent pas de solution amiable relèvent du tribunal administratif de Montpellier.

Dressé par l'Agence Régionale de Santé Occitanie,
à Montpellier le 12 juillet 2022

Pour le Directeur Général
de l'Agence Régionale de Santé Occitanie
et par délégation, la Directrice
de la Santé Publique



Catherine CHOMA